

DECISION DU MAIRE N° 22/2025

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Isolation du grenier des logements de Flamboin – EVT

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

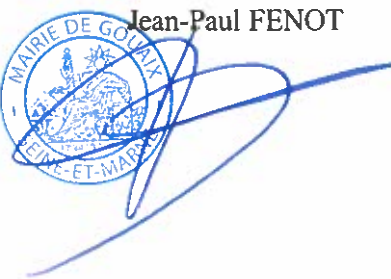
L'entreprise EVT – 2 Rue du Pont des Chaises – 77114 HERME est retenue pour l'isolation du grenier des logements de Flamboin

Le montant de ces travaux s'élève à 3 900,00€ HT soit 4 290,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 9 octobre 2025

Le Maire,

 Jean-Paul FENOT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Gouaix, Seine-et-Marne, with a blue ink signature over it.

Décision affichée le :